

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU
VOYAGE - (N° 2687)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE 1ER TER

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le second alinéa du même article 322-4-1 est ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision de l'insertion de cette disposition au sein du code pénal.